Lettre 2026

VETOSSUR est publié par le Cabinet DARBIER & BERNARD Assurances L'Assurance des Vétérinaires

N°Orias N° 07 019 463

Mail: veterinaires@abeille-assurances.com

www.assurances-vétérinaire.com

abeille ASSURANCES

SOMMAIRE

EDITORIAL
Par **VINCENT DARBIER** P.1

MISCELLANÉES P.2

LA RETRAITE P.2
UNE EXPERTISE GLOBALE AU SERVICE DES VÉTÉRINAIRES
par Ludivine BERNARD

ACTIVITÉ ÉQUINE, P.3
LES CONSEILS DE NOS EXPERTS
LA CONTINUITÉ DE SOINS EN MÉDECINE AMBULATOIRE
par le Dr Geoffroy AUTENNE

JURIDIQUE P.4
LA RESPONSABILITÉ DU VÉTÉRINAIRE
par Me Blanche DE GRANVILLIERS
Avocat à la cour,
Membre de l'institut du Droit Équin



Editorial par
Vincent DARBIER



LA LETTRE DE L'ASSUREUR DES VÉTÉRINAIRES

AU SERVICE DES VÉTÉRINAIRES DEPUIS PLUS DE 40 ANS
VOTRE CONFIANCE, NOTRE ENGAGEMENT QUOTIDIEN

Chers Adhérents,

Dans le prolongement des exercices précédents, l'année 2025-2026 a confirmé la belle dynamique de croissance de notre Groupement. De nouveaux adhérents nous ont rejoints : tantôt des structures établies, séduites par l'étendue de nos garanties et la compétitivité de nos tarifs, tantôt de jeunes vétérinaires en cours d'installation – souvent en exercice itinérant – que nous accompagnons dès leurs premiers pas, là où peu d'assureurs acceptent encore d'intervenir en début de carrière. La plupart nous demeurent fidèles tout au long de leur exercice : c'est, pour nous, la plus belle des récompenses.

Les autres solutions que nous proposons pour protéger globalement votre activité rencontrent, elles aussi, un franc succès.

Notre offre **MULTIRISQUES**, adaptée aux structures vétérinaires, conserve sa réduction permanente de **15% négociée pour le Groupement**. À l'heure où de nombreuses structures investissent massivement dans les plateaux techniques – imagerie, blocs chirurgicaux, laboratoire – nous continuons de faire évoluer les garanties matériel et bris de machine, particulièrement utiles dans un contexte d'inflation du coût des équipements. Les économies réalisées par nos adhérents restent significatives, comme en témoignent ceux qui nous ont rejoints récemment ; n'hésitez pas à nous solliciter pour une étude.

La **PRÉVOYANCE**, individuelle ou dans le cadre des **« GARANTIES de PRÉVOYANCE CROISÉES »**, demeure un sujet central, d'autant plus nécessaire dans le contexte de l'accélération continue des regroupements et de l'exercice en association. Nous accompagnons cette année encore de nombreuses rédactions de **PACTES d'ASSOCIÉS**, document désormais incontournable pour sécuriser la pérennité des structures et anticiper les transmissions. N'hésitez pas à faire appel à nos spécialistes pour la révision de vos contrats.

L'évolution réglementaire et fiscale impose par ailleurs une vigilance accrue sur les **CONTRATS RETRAITE**, dont l'étude et la mise à jour deviennent indispensables.

Les évolutions jurisprudentielles continuent par ailleurs de marquer l'exercice vétérinaire, notamment sur les questions de visites d'achat, de devoir d'information et de continuité des soins. Comme chaque année, vous trouverez dans ce bulletin les contributions de Me Blanche de GRANVILLIERS sur l'actualité jurisprudentielle, ainsi que celle d'un de nos experts conseil, le Dr Geoffroy AUTENNE. Nous les remercions vivement pour la qualité de leurs analyses, toujours éclairantes.

Cette année encore, nous avons été heureux de retrouver nos adhérents sur le terrain, à l'occasion des congrès de l'AVEF, ainsi qu'auprès de nos partenaires des écoles vétérinaires – notamment l'ENVA, l'ENVT et VetAgro Sup – moments privilégiés d'échange direct avec vous.

Ou bien encore lors de webinaires que nous organisons sur des thématiques précises, comme avec le réseau PEGASE.

Nous saluons à nouveau le travail engagé par Hameline VIREVIALLE à la présidence de l'AVEF, et de toute son équipe, et plus largement l'ensemble des praticiens qui font vivre la profession.

Avec Ludivine BERNARD – désormais pleinement installée dans son rôle après une année d'intégration réussie – et l'ensemble de nos équipes que nous continuons à renforcer, nous restons plus que jamais au service de nos adhérents. Les liens établis depuis plus de quarante ans sont toujours plus forts. Mutualiser sur un plus grand nombre d'adhérents pour être meilleur dans nos offres, dans le suivi des sinistres et vous garantir le meilleur service aux meilleurs prix, c'est notre objectif quotidien et nous continuons à tout mettre en œuvre pour le remplir.

Nous avons par ailleurs le plaisir de vous informer que nous avons à nouveau obtenu d'ABEILLE Assurances des conditions de renouvellement particulièrement favorables, dans un marché de l'assurance globalement haussier. Cette performance, fruit d'une relation de confiance entretenue depuis l'origine, est une exigence que nous continuons à vous devoir.

Notre site **www.assurances-veterinaire.com** poursuit parallèlement son enrichissement de contenus utiles à votre exercice quotidien – webinaires, fiches pratiques, alertes jurisprudentielles, un ensemble d'informations qui, nous l'espérons, vous seront utiles.

Nous vous souhaitons une excellente lecture. Nos équipes et nous-mêmes tenons à vous remercier chaleureusement pour votre fidélité et votre confiance ; elles constituent le moteur de notre engagement à vos côtés.

MISCELLANÉES

Pour illustrer notre investissement dans la profession vétérinaire et ses différentes composantes.

1er SEPTEMBRE 2025

Intervention VETAGRO-SUP

A l'invitation du Docteur Agnès BENAMOU-SMITH du pôle Compétences en Santé Equine de VETAGRO-SUP, Daniel Hagopian et Vincent Darbier ont animé le module GESTION DE LA CLIENTÈLE pour les étudiants de A5. C'est un échange toujours chaleureux et sympathique où nous partageons les points essentiels sur les assurances des vétérinaires.

DU 22 AU 24 OCTOBRE 2025

Comme chaque année nous avons participé au congrès annuel de l'AVEF à LYON. Ce fut pour nous un véritable plaisir d'y participer et de fêter les 60 ans de l'AVEF.

13 JANVIER 2026

Intervention VETAGRO-SUP :

Le Dr Geoffroy AUTENNE, Daniel HAGOPIAN et Vincent Darbier ont participé à une présentation commune à tous les A6 des ENVF en visio ; Approche générale sur la responsabilité Civile Professionnelle en EQUINE.

22 JANVIER 2026

Intervention VETAGRO-SUP :

Présentation / discussion avec les internes de la Clinequine de VETAGRO-SUP. Vincent Darbier a particulièrement apprécié de pouvoir dialoguer avec les internes sur les problèmes que les vétérinaires peuvent rencontrer au quotidien en matière de RCP, sur la déclaration des litiges, le processus d'expertise mais également sur la protection sociale du vétérinaire.

19 MARS 2026

Webinaire avec les vétérinaires du réseau PEGASE : le Kit de solutions d'Assurances du Vétérinaire Equin, Enjeux. Pièges et Réflexes.

VINCENT DARBIER ET LUDIVINE BERNARD

UNE EXPERTISE GLOBALE AU SERVICE DES VÉTÉRINAIRES

Depuis un an, votre agence est devenue Vincent Darbier et Ludivine Bernard – L'assurance des vétérinaires. Cette association nous permet de proposer un accompagnement complet, alliant protection de l'activité et stratégie patrimoniale.

UN BINÔME COMPLÉMENTAIRE POUR UNE PROTECTION TOTALE

L'ADN de notre cabinet repose sur la synergie de deux expertises métier, pensées exclusivement pour répondre aux exigences des vétérinaires :

• **Vincent Darbier** continue de vous accompagner sur le pilotage de votre protection dommages. Grâce à des contrats spécifiquement étudiés, il veille à la sécurité de vos locaux, de votre responsabilité civile professionnelle et de vos équipements de pointe.

• **Ludivine Bernard**, depuis son arrivée il y a un an, a structuré et développé notre pôle Patrimoine et Protection Sociale. Son rôle est de sécuriser votre statut d'indépendant ou de chef d'entreprise sur le long terme.

LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITÉ : NOTRE SOCLE "DOMMAGES"

Nous veillons à la sécurité et à la pérennité de votre outil de travail grâce à :

• des **contrats multirisques adaptés aux cliniques et cabinets**,
• une **couverture optimisée du matériel d'imagerie et de diagnostic**,
• une RCP **en phase avec l'évolution des pratiques vétérinaires**.

LE PÔLE PATRIMONIAL : UN AN DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le développement de ce pôle sous la direction de Ludivine Bernard répond à un besoin fort de la profession : anticiper l'imprévisible et préparer l'avenir. Nous vous accompagnons quotidiennement sur :

1. Votre Protection Sociale : Optimisation de votre prévoyance pour garantir le maintien de vos revenus et couverture santé.

2. Votre Stratégie de Retraite : Mise en place de solutions fiscales performantes (PER) pour bâtir votre futur sereinement.

3. Votre Patrimoine : Conseil en investissement et optimisation de la transmission de vos actifs.

DE NOUVEAUX FORMATS POUR S'ADAPTER À VOTRE AGENDA

Nous savons que votre métier est passionnant mais extrêmement prenant. Entre les consultations, les urgences et la gestion de la clinique, il est parfois difficile de trouver du temps pour s'informer sur sa protection sociale ou sa fiscalité.

Parce que vos agents s'adaptent à vos contraintes, nous lançons un cycle de webinaires thématiques sur la protection sociale et patrimoniale, tout au long de l'année.

- **Accessibilité :** Des sessions courtes et concrètes sur des créneaux horaires variés pour s'insérer entre deux chirurgies ou en fin de journée.
- **Objectif :** Vous transmettre les informations clés sur votre protection et votre patrimoine, sans empiéter sur votre activité.
- **Interactivité :** Un format direct pour poser vos questions à Ludivine.

Le mot de votre Agent : « Nous cherchons sans cesse des formats innovants pour vous accompagner. L'information doit venir à vous, et non l'inverse. »

POURQUOI CONFIER VOTRE PROTECTION À NOTRE CABINET ASSOCIÉ ?

Choisir Vincent Darbier et Ludivine BERNARD, c'est bénéficier d'une structure qui comprend les enjeux spécifiques des vétérinaires, de l'installation à la retraite.

- **Expertise croisée :** Un seul cabinet pour gérer à la fois vos risques professionnels et vos enjeux personnels.
- **Anticipation :** Nous ne nous contentons pas d'assurer, nous conseillons pour optimiser votre fiscalité et votre protection sociale.
- **Proximité durable :** Une équipe stable et réactive qui connaît l'historique de votre structure et adapte vos contrats à toutes les évolutions.

Vous souhaitez faire le point sur l'un de ces sujets ? Que ce soit pour auditer vos contrats dommages ou initier une réflexion patrimoniale, Vincent et Ludivine sont à votre disposition pour une étude personnalisée de votre situation.

ACTIVITE EQUINE, LES CONSEILS DE NOS EXPERTS

LA CONTINUITÉ DE SOINS EN MÉDECINE AMBULATOIRE

En médecine équine ambulatoire, la continuité des soins constitue une obligation déontologique essentielle, y compris lors d'interventions spécialisées réalisées à distance du lieu habituel d'exercice. L'anticipation et la formalisation des modalités de prise en charge apparaissent alors indispensables pour garantir la sécurité des animaux et sécuriser la responsabilité du praticien.

La continuité des soins constitue une obligation déontologique fondamentale pour le vétérinaire. Le Code de déontologie (Article R. 242-48-IV) prévoit en effet que le praticien doit assurer la continuité des soins aux animaux qui lui sont confiés. Cette exigence prend une dimension particulière en médecine équine ambulatoire, notamment lorsque le vétérinaire intervient à distance de son domicile professionnel habituel.

En effet, dans la pratique, certains actes spécialisés, notamment en médecine locomotrice, peuvent conduire un vétérinaire à se déplacer ponctuellement dans des structures ou régions éloignées de son lieu d'exercice habituel. Ces interventions spécialisées répondent à une demande croissante des propriétaires et des structures équestres. Toutefois, elles ne dispensent pas le praticien de son obligation d'organiser la continuité des soins pour les animaux qu'il examine ou traite.

En effet, lorsqu'un vétérinaire réalise un acte médical ou chirurgical sur un équidé, il doit être en mesure de garantir qu'une prise en charge pourra être assurée en cas de complication ou d'évolution défavorable de l'état de l'animal. Lorsque l'intervention se déroule loin de son domicile professionnel, il peut être matériellement difficile pour le praticien d'assurer lui-même cette continuité dans des délais compatibles avec la prise en charge de l'animal.

Dans ce contexte, l'anticipation constitue un élément essentiel du respect des obligations déontologiques. Le vétérinaire doit organiser en amont les modalités de suivi et d'intervention en cas de besoin. Cette organisation passe le plus souvent par la mise en place d'une coopération avec un ou plusieurs confrères exerçant localement à proximité du lieu d'intervention.

La conclusion d'une convention ou d'un accord préalable avec ces confrères permet de définir clairement les modalités de prise en charge en cas d'urgence ou de complication post-intervention. Ce type d'organisation garantit que l'animal pourra bénéficier d'une intervention rapide si nécessaire, tout en assurant une coordination entre le vétérinaire intervenant et le praticien local.

Une telle démarche présente également un intérêt en matière de sécurité juridique. En démontrant qu'il a anticipé les conditions de suivi et organisé la continuité des soins avec des confrères locaux, le vétérinaire limite le risque de voir sa responsabilité engagée pour défaut d'organisation ou rupture de la continuité des soins.

Un soin tout particulier doit être apporté à cette formalisation afin d'asseoir le cadre opérationnel et juridique liant les vétérinaires contractants en précisant notamment :

- La période horaire et la durée ;
- Le lieu d'exercice ;
- Les animaux concernés ;
- Les actes vétérinaires autorisés et ceux qui seraient exclus ;
- Les vétérinaires habilités à intervenir.

Cette formalisation est indispensable car, en l'absence de convention, le simple conseil de recourir à un confrère de proximité en cas de demande d'intervention urgente ne peut, à l'évidence, pas être considéré comme satisfaisant. En effet, ce dernier pourrait être amené à refuser d'intervenir sauf à ce que, de manière cumulative les critères suivants soient réunis (Article R. 242-48-V) :

- Que l'animal soit en péril,
- Qu'il possède les compétences en médecine équine,
- Qu'il dispose de la technicité et de l'équipement adapté au soin,
- Qu'il dispose d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant la valeur vénale de l'équidé.

Ainsi, en conclusion, il convient de retenir que pour éviter de voir sa responsabilité engagée au titre d'un défaut de continuité de soins, il est impératif :

- Anticiper l'organisation d'une prise en charge en cas d'indisponibilité,
- Formaliser le cadre d'une éventuelle « délégation d'acte »,
- Informer sur les risques et modalités de prise en charge en cas de complications.



Dr Vre Geoffroy AUTENNE

PLUS DE VINGT ANS D'ENGAGEMENT AVEC PASSION POUR LA PROTECTION DES VÉTÉRINAIRES DANS LEUR ACTIVITÉ

Daniel HAGOPIAN a quitté notre structure il y a un peu plus d'un an, mais il n'est jamais très loin et reste passionné par la profession des vétérinaires.



Daniel HAGOPIAN

Daniel a consacré 20 ans à la protection de votre profession ; vingt ans de mobilisation pour nos clients et de développement de l'Assurance des Vétérinaires, jalonnés de succès.

Dès son arrivée chez Abeille Assurances, il s'est entièrement consacré à ce programme de responsabilité civile professionnelle qui nous tient tant à cœur. Avec méthode, il a noué des liens de confiance avec les vétérinaires comme avec l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de votre activité – avocats, syndicats, experts, juristes et collaborateurs de la compagnie. Bâtisseur infatigable, il en a imaginé la stratégie de développement et posé les fondements.

Seul, il ne serait pas allé aussi loin. Je tiens à saluer notre formidable équipe, qui l'a accompagné avec professionnalisme et bonne humeur : Laure COLOMB (40 ans de carrière chez Abeille Assurances), Juliette DREWNOWSKI, et aujourd'hui Nathalie ASSAD qui en perpétue la lignée, sans oublier Caroline BOUTHIE, Frédérique SERVAIS et Cédrick LE GUENNEC.

Par son engagement, son opiniâtreté et sa passion, Daniel a façonné notre entreprise et instauré une véritable culture de collaboration et de réussite. Saluons également l'homme : disponible, réactif, défenseur infatigable des vétérinaires, reconnu de tous pour sa rigueur, son professionnalisme, son humilité et son sens du client.

Fort de quinze années de collaboration avec Daniel et de vingt-quatre ans d'expérience dans le secteur de l'assurance, je tiens à vous assurer de mon engagement. Avec toute l'équipe, nous poursuivrons cette belle aventure afin de préserver ce qui a été bâti et de continuer à le faire grandir. Daniel demeure d'ailleurs proche de nos réflexions et nous accompagne de ses analyses, toujours pertinentes, pour le développement harmonieux du Groupement des Vétérinaires.

Souhaitons-lui une retraite à la hauteur de l'homme qu'il est : sereine, joyeuse et riche de tous les projets qui lui tiennent à cœur.

Vincent DARBIER

LE GRAND ÉCART DES DÉCISIONS
RESPONSABILITÉ DU VÉTÉRINAIRE DANS LE CADRE DE LA VISITE D'ACHAT ET MONTANT DE SA CONDAMNATION

Si le manquement à l'obligation d'information engage la responsabilité du vétérinaire, le montant de sa condamnation peut aller d'une exonération totale à une condamnation bien plus lourde. Comment expliquer une telle différence ?

Sur ce sujet, un jugement récent rendu par le Tribunal Judiciaire de PARIS le 6 mai 2025 est intéressant. La décision a été rendue à propos de 2 ventes de juments précédées d'une visite vétérinaire réalisée par le même vétérinaire. Les deux juments se sont révélées atteintes de défauts. Le vétérinaire a été mis en cause, tandis que dans la 2e vente, seul le vétérinaire a été assigné.

SUR UNE EXONÉRATION TOTALE DU VÉTÉRINAIRE EN PRÉSENCE D'UNE GARANTIE DES VICES CACHÉS DU VENDEUR PROFESSIONNEL

Certaines juridictions, en présence d'une faute avérée du vétérinaire, ont décidé de ne condamner que le vendeur professionnel au titre de sa garantie des vices cachés. Précisons que le vendeur professionnel est supposé de mauvaise foi c'est-à-dire comme ayant connaissance des défauts dont le cheval est atteint, sans qu'il puisse démontrer le contraire. Il est donc tenu de tous les dommages et intérêts à l'égard de l'acheteur.

Ainsi la Cour d'appel de NANCY en 2017 (confirmé par la Cour de cassation le 22 mai 2019) n'a condamné que le vendeur professionnel malgré le manquement du vétérinaire à son obligation d'information considérant que l'acheteur était suffisamment indemnisé de son préjudice par le vendeur et qu'elle ne pouvait plus réclamer une indemnisation complémentaire au vétérinaire.

Un autre arrêt rendu par la Cour d'appel de TOULOUSE le 14 juin 2021 statue dans un sens presque aussi favorable au vétérinaire s'agissant d'un vétérinaire qui avait omis de signaler un gros fragment articulaire dorso-médial dans l'articulation métatarso-phalangienne droite du cheval, visible sur les radiographies. La Cour a rappelé que seul le vendeur était tenu de la restitution du prix, contrepartie de la remise de la chose, et que seul le vendeur devait les dommages et intérêts en ayant refusé de récupérer le cheval à la suite de la mise en demeure de l'acheteur.

Enfin, le Tribunal Judiciaire de PARIS le 6 mai 2025 adopte le même raisonnement en indiquant que, malgré les manquements établis du vétérinaire à l'occasion de la visite d'achat, seul le vendeur est tenu du remboursement du prix et des dommages et intérêts. Sauf à ce que l'acheteur prouve qu'elle ne pourrait obtenir une indemnisation par le vendeur, l'acheteur est débouté de sa demande contre le vétérinaire fautif.

Aussi, le vétérinaire dont la responsabilité peut être mise en cause aura intérêt à ce que le vendeur notamment s'il est professionnel soit mis en cause à ses côtés, et ce même si l'acheteur ne le fait pas.

SUR LA CONDAMNATION DU VÉTÉRINAIRE AVEC LE VENDEUR.

D'autres décisions sont moins favorables au vétérinaire et retiennent sa condamnation outre celle du vendeur.

La Cour d'appel de RENNES le 4 juin 2021 a considéré que le vendeur était seul tenu de la restitution du prix (et a cassé le jugement qui avait condamné le vétérinaire au remboursement du prix) mais le vendeur et le vétérinaire ont été condamnés solidairement au paiement des dommages et intérêts envers l'acheteur. (frais de pension, frais vétérinaires, préjudice de jouissance et frais de procédure).

Le Tribunal Judiciaire de METZ le 11 septembre 2025 a condamné le vétérinaire solidairement avec le vendeur, mais seulement pour les dommages et intérêts, le considérant comme étant un tiers de connivence pour n'avoir pas décrit dans sa visite d'achat, une cicatrice dont il avait nécessairement connaissance et pour avoir omis de signaler des soins que sa clinique avait réalisé.

QUELLE CONDAMNATION EN L'ABSENCE DU VENDEUR ?

La situation du vétérinaire peut être moins confortable si le vendeur est absent ou décline sa garantie. On trouve plusieurs décisions où le vétérinaire est tenu d'indemniser l'acheteur d'une partie du prix de vente au titre d'une perte de chance d'acquérir le cheval. La Cour d'appel de VERSAILLES le 18 juin 2019 a condamné le vétérinaire fautif à une perte de chance de 50% de renoncer à l'achat du cheval et de ne pas exposer des frais vétérinaires.

De même, la Cour d'appel de Rennes le 22 décembre 2023 a condamné le vendeur à indemniser l'acheteur de 60% du prix de vente considérant que la perte de chance pour les acheteurs de renoncer à leur achat était élevée compte tenu de l'avis prépondérant du vétérinaire dans la décision d'achat.

Cependant, dans la décision précitée du Tribunal Judiciaire de PARIS du 6 mai 2025 le Tribunal a maintenu qu'il ne pouvait être réclamé au vétérinaire le remboursement du prix de vente de la jument, et ce bien que le vendeur ne soit pas en cause. Seuls les frais vétérinaires et le préjudice de jouissance furent admis en indemnisation au profit de l'acheteuse en tenant compte d'une perte de chance de 50%.

Si cette décision récente est favorable au vétérinaire puisqu'elle lui permet d'échapper totalement au remboursement du prix de vente, il doit être rappelé que les juges du fond statuent de manière souveraine concernant l'évaluation du préjudice. Cependant, connaître les préjudices qui peuvent être réclamés au vétérinaire peut lui permettre de trouver un accord d'indemnisation avec l'acheteur à peu de frais et d'éviter une procédure longue, donc forcément coûteuse, et d'éviter l'aléa d'un procès.



Blanche de GRANVILLIERS
Avocat à la Cour,
Membre de l'institut du Droit Equin

Création-réalisation : https://www.carolinedarbier.fr/ - Photos : AdobeStock